

**Compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021**

**Présents :**

MM. LONGO, KASSIOTIS, ROUSSIN, BAUDET, GIANNONE, SAOLETTI, TROVERO, ROMERA, ROUGEMONT, CLERC, RIBERA, LARIZZA, MOINE, DOUILLET

**Excusés ou représentés :**

Mme IANNELLO (représentée par Mme KASSIOTIS), Mme MONTAUDON (représentée par Mme SAOLETTI)

**Absents :**

Mme BÉRAIL

La séance, présidée par Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 12 janvier 2021, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020**

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 décembre 2020, transmis à tous les administrateurs le 12 janvier 2021, et ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur ROUGEMONT ne prend pas part au vote compte tenu de son absence à cette séance.

**2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

**A/ DÉCISIONS**

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
11/12/20	Ateliers de sophrologie de groupe en direction des personnes âgées de la commune	Mme VERNIER Josiane	840,00 €
21/12/20	Réforme de biens matériels		287.662,92 €

**B/ DOMICILIATIONS AU 31.12.2020**

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	147	143	139	127	117	112	107	109	113	116	116	112
Dont Nouvelles Domiciliations	8	7	5	0	5	2	2	4	6	5	6	2
Dont Renouvellement Domiciliations	3	6	5	1	0	2	3	4	8	9	4	6
Refus de domiciliation	1	2						3	2	3		1

*Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année*

**2013 : 64 / 2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122**

### 3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 10 et 22 décembre 2020

Nombre de réunions	2
Nombre de demandes instruites	31
Nombre d'aides accordées	23
Nombre d'aides rejetées	7 et 1 ajournée

<b>AIDES PROPOSÉES</b>	<b>MONTANT</b>
Aide Alimentaire	1 758,00 €
Electricité	145,28 €
Loyer	200,00 €
Interventions exceptionnelles Covid	2 826,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 929,28 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>43 124,24 €</b>
Budget utilisé	71,69%
Solde disponible	17 025,76 €

### 4. Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le-Président informe les administrateurs que l'organisation et le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont régis par les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'article R123-19 du CASF prévoit l'établissement d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration dans un délai de six mois à compter de son installation, afin de formaliser ses règles de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2021/01 adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 5. Budget Principal CCAS

- Ouverture de crédits en investissement pour 2021

Le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2021 nécessite que le CCAS prenne les moyens d'assurer une continuité de ses dépenses indispensables dès janvier 2021. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération le 30 juillet 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 25% du budget primitif 2020, soit 41.000 Euros,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à cette hauteur pour l'année 2021, comme désigné dans le tableau ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

LIBELLE	OUVERTURE DES CRÉDITS 2021
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	40.000 €
Chapitre 27 Prêts	1.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>41.000 €</b>

Délibération n°2021/02 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Débat d'Orientation Budgétaire**

A partir du dossier transmis aux administrateurs lors de la convocation, Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les pistes d'actions en vue d'ouvrir le Débat d'Orientation budgétaire nécessaire à la préparation du Budget Primitif 2021.

Le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour le budget 2021 du CCAS,

DEMANDE que ces orientations soient prises en compte pour l'élaboration du budget principal 2021 du CCAS.

Délibération n°2021/03 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **6. Dispositif d'hébergement d'urgence des personnes sans abri pour l'hiver 2021**

- **Versement d'une subvention à la Croix Rouge Française**

Conformément à la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère 2014/2020, le lieu d'hébergement d'urgence hivernal "La Chauve Souris" a ouvert en janvier 2021.

La structure est ouverte de 17h00 à 8h00 pendant la semaine et en continu le week-end. Elle offre une capacité de dix lits et reçoit les personnes orientées par le numéro d'urgence 115, chargé de centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement sur le territoire de la Métropole.

La gestion de ce lieu est confiée à la Croix Rouge Française qui assure l'accueil et le diagnostic social des personnes accueillies, le gardiennage et l'entretien des locaux. La Banque Alimentaire et les Restaurants du Cœur fourniront les denrées alimentaires.

Les fluides sont à la charge de la Croix Rouge Française sur facturation du CCAS, la Croix Rouge Française percevant par ailleurs une dotation de l'État à cet effet.

Au regard du budget prévisionnel établi par la Croix Rouge Française pour la saison 2021, Madame la Vice-Présidente propose de reconduire la subvention 2020 de 12.451 €uros afin de venir en appui au fonctionnement de la structure.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 12.451 €uros à la Croix Rouge Française pour assurer le financement de "La Chauve Souris" pour la saison allant du 4 janvier au 31 mars 2021.

PRÉCISE qu'un bilan du fonctionnement sera établi par la Croix Rouge Française à l'issue de la période.

Délibération n°2021/04 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **7. Signature d'une convention de partenariat avec la CPAM dans le cadre de la Mission d'Accompagnement Santé (MAS)**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès des bénéficiaires potentiels et garantir l'accès au soins des personnes fragiles, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère propose de mettre en œuvre un partenariat avec le CCAS de Fontaine au bénéfice des personnes reçues.

Ce partenariat vise à établir une relation privilégiée entre les deux parties et à mettre en commun des moyens et des compétences afin de créer un dispositif de détection des assurés affiliés à la CPAM de l'Isère en situation de renoncement aux soins, dans le but de les orienter, si nécessaire, vers la Mission Accompagnement Santé (MAS) gérée par la CPAM.

Pour le CCAS, il s'agira de repérer, parmi le public accueilli, les situations nécessitant d'interpeller la CPAM via la transmission d'un formulaire de repérage. Côté CPAM, il s'agira de désigner un professionnel référent pour le suivi des situations remontées par le CCAS.

Ce projet trouve sa source dans la convention-cadre négociée entre l'Union Départementale des CCAS et les instances de la CPAM de l'Isère pour pouvoir ensuite être décliné sur les différents territoires de l'Isère via les CCAS volontaires.

Afin de concrétiser les modalités de ce partenariat, il est proposé de signer une convention dont le projet est annexé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

APPROUVE le partenariat proposé par la CPAM de l'Isère,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document utile à sa mise en œuvre.

Délibération n°2021/05 adoptée à l'unanimité des membres présents.

**La séance est levée à 21H30**